

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL328

présenté par
Mme Beaudouin-Hubiere

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 11, après le mot :

« notamment »,

insérer les mots :

« l’identification de la nature des projets justifiant le recours à ce type de contrat ainsi que ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 25 et 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que la liste des types de projets justifiant un recours au contrat de projet soit définie en CE, ceci pour éviter les dérives et s’assurer qu’il n’y ait pas recours à ce type de contrat sur des projets ne demandant pas de compétences techniques ou spécifiques (projet politique...).